

Séance du 08 avril 2025

N° 2025.03.05**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création de 4 emplois non-permanents pour accroissements saisonniers d'activité**

Date de Convocation Le huit avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 02 avril 2025

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 15 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,
Absents : 04 M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Représentés : 04 **Pouvoirs :**
M. Eric HENNEGUELLE à M. Laurent RICHARD,
M. Alain BARON à M. Alain JAOUEN,
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS.

Votants : 19

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALEROT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour la période printanière, il convient de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent espaces verts (tonte et autres missions relevant du service Espace Public) à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Pour la période automnale, il convient de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent espaces verts (ramassage de feuilles et autres missions relevant du service Espace Public) à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison de la période printanière, il y a lieu de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agents polyvalents espaces verts (tonte et autres missions relevant du service Espace Public) à temps complet dans les conditions prévues à l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en raison de la période automnale, il y a lieu de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agents polyvalents espaces verts (ramassage de feuilles et autres missions relevant du service Espace Public) à temps complet dans les conditions prévues à l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer**, du 19 mai 2025 au 18 juillet 2025, 2 emplois non-permanents à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts (tonte et autres missions relevant du service Espace Public) sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **De créer**, du 13 octobre 2025 au 12 décembre 2025, 2 emplois non-permanents à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts (ramassage de feuilles et autres missions relevant du service Espace Public) sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

